



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	22
- Représentés.....	6
- Votants	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

**Objet : AMÉNAGEMENT DE LA RUE ÉMILE ZOLA :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Résultat du vote	
• VOIX POUR	28
• VOIX CONTRE	0
• ABSTENTIONS	0

La commune a lancé une consultation en juin 2023 sur la mise en sens unique de la rue Émile Zola. A la demande des enseignants et parents d'élèves, une expérimentation a été mise en place. Il en ressort que 81 % des personnes concernées par l'accès aux écoles plébiscitent le maintien en sens unique.

Au regard de ce résultat, un projet a été étudié afin d'entrevoir un aménagement définitif. En proposant de devenir zone de rencontre, une place plus importante a été accordée aux vélos et aux piétons tout en faisant une place au végétal.

Dans le cadre de cette opération, la commune va aussi et surtout désimperméabiliser 100 % de la surface actuelle.

En effet, cet espace est actuellement totalement recouvert en enrobés.

Sur les 2600 m² actuellement en enrobés, le projet prévoit au final :

- 400 m² d'espaces verts
- 620 m² de parkings végétalisés
- 910 m² de trottoirs perméables
- 670 m² de voiries perméables

L'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel sont :

- techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et travaux de désimperméabilisation,
- opérations groupées de mise en œuvre de techniques alternatives,
- animation d'opération groupée.

L'aide apportée vise à favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel
- réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires,
- en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le projet de reconfiguration de la rue Émile Zola s'inscrit dans cette démarche et peut prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant des travaux de désimperméabilisation.

L'état sera par ailleurs sollicité dans le cadre du Fonds Vert.

En complément, le Conseil Départemental de la Dordogne a fixé le règlement des nouveaux contrats d'objectifs cantonaux. Le nouveau cadre contractuel entend poursuivre le soutien à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité. Pour les communes, le règlement rend éligibles prioritairement les opérations d'investissement sur des projets d'équipements structurants. Le seuil minimal de recevabilité en coût total de l'opération pour les communes de plus de 1 000 habitants est de 30 000 euros HT. Le taux d'intervention du département sur ces opérations est au maximum de 25 %.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avoir sollicité l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du dispositif d'aide du 11^e programme d'intervention « Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales », de solliciter l'aide du Département sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Mme Méloë COLBAC**, Adjointe aux travaux, à la communication et à la citoyenneté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

➤ **VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSOUS :**

Dépenses HT		Recettes	
Intitulé	Montant	Origine	Montant
Aménagement de la Rue Émile Zola	300 000,00	Commune (20 % du montant HT)	60 000,00
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	105 000,00
		Département (25 % du montant HT)	75 000,00
		Etat – Fonds Vert (20% du montant HT)	60 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

- **SOLLICITE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT ;**
- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS CANTONAL ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS.**

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 11 DEC. 2023*
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 11 DEC. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.